

**INFORMATIONS SUR LE PROCESSUS DE TRANSFERT DES ASSURANCES  
LA CAPITALE SUITE AUX DÉCISIONS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL  
LE 31 MARS 2017**

Le 31 mars dernier, le SCFP fut accrédité pour vous représenter. Conséquemment, les assurances collectives La Capitale prennent effet le **1<sup>er</sup> mai 2017**.

Il est important de savoir qu'il est de la responsabilité des employeurs de transmettre les documents et d'accompagner les nouveaux adhérents dans le processus de transfert et leur choix d'assurance collective. Les systèmes de paie procéderont aux transferts des informations à l'assureur et celui-ci procédera à la préparation des documents pour les adhérents.

Par la suite, l'assureur fera parvenir à l'employeur les certificats avec les protections pour les nouveaux adhérents que l'employeur devra distribuer.

Informations à retenir :

- Lors du transfert des assurances, toutes les personnes salariées seront automatiquement transférées avec une protection équivalente ou supérieure à celle qu'elles détenaient pour elles-mêmes et leurs personnes à charge, s'il y a lieu.
- Une période de modification des couvertures sans preuve d'assurabilité sera allouée jusqu'au 31 juillet 2017.
- Les personnes salariées qui ont débuté leur invalidité avant le 1<sup>er</sup> mai et dont le lien d'emploi est maintenu, continuent d'être protégées par le régime d'assurance salaire prévu à la convention collective qui s'appliquait à elles lors du début de l'invalidité.

**Advenant que l'employeur ne vous transmet pas, comme il se doit, votre certificat (carte) avant le 1<sup>er</sup> mai 2017, vous devrez prévoir d'assumer les coûts de prescription et exiger un remboursement à La Capitale en fournissant les factures originales. Il est important de conserver une copie pour vos dossiers.**

**Dès le 8 mai prochain, une ligne dédiée aux transferts des adhérents sera à mise à votre disposition à La Capitale. Dans le cas où vous auriez besoin de plus d'information, veuillez composer le : 1-855-781-2831 du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 17 h.**

**Pour toutes questions, veuillez contacter votre syndicat SCFP.**

**VOUS PARTEZ EN VOYAGE DURANT LA PÉRIODE DE TRANSFERT**

Lors d'un voyage, si un accident survient après le 1<sup>er</sup> mai et que vous n'avez pas votre certificat d'assurance (carte) en main, vous devrez contacter **Canassistance** aux numéros suivants :

Canada et États-Unis : 1-800-363-9050  
Ailleurs dans le monde à frais virés : 1-514-985-2281

\* N'oubliez pas de spécifier que vous êtes une personne nouvellement assurée en date du 1<sup>er</sup> mai 2017.